

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL442

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 13

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes exerçant les fonctions mentionnées au I du présent article s'assurent de l'inscription au registre des représentants d'intérêts privés avec lesquels elles sont amenées à entrer en relation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.